



Convention tripartite : horaires de travail

Par **edenpepette**, le **28/06/2014** à **11:48**

bonjour,

mon secteur d'activité a été externalisé depuis 7 mois

j'ai actuellement des horaires du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

hier, je viens de recevoir enfin un projet de convention tripartite de transfert dans lequel il est seulement écrit :

- durée hebdomadaire de travail : 35h

ai-je le droit de demander des précisions, exemple :

- du lundi au vendredi
- horaire quotidien (de telle heure à telle heure)
- comment sont prises en charge des heures supplémentaires

le responsable m'a dit que les horaires seraient répartis journalièrement selon la charge de travail, mais je dois au moins connaître une plage horaire de base

(même si je dois commencer un peu plus tôt ou finir un peu plus tard)

y a t'il une limite à la variation dans une journée?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **13:17**

Bonjour,

S'il y a transfert du contrat de travail, celui-ci subsiste aux mêmes conditions sachant que l'horaire du travail au cours de la semaine n'est pas un élément essentiel que l'employeur ne peut pas changer sauf si cela apporte un bouleversement dans la vie personnel du salarié...

En cas de variation, le planning doit être transmis en respectant un temps de prévenance suffisant...

En revanche, il pourrait être prévu par avenant un horaire immuable, mais ça m'étonnerait que ce soit l'intention de l'employeur d'accepter...

Par **edenpepette**, le **28/06/2014** à **16:34**

ce n'est pas un transfert du contrat à l'identique mais un projet de convention tripartite en vue de mon transfert

pendant la période de négociation

est-ce que je peux demander de faire apparaître sur la convention :

- la plage horaire journalière
- les jours travaillés

merci

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **17:58**

Je me demande bien ce que pourrait être cette convention tripartite si elle ne s'inscrit pas par assimilation dans le cadre de l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#)...

Par principe, lors d'une négociation, vous pouvez demander tout ce que vous voulez mais encore faudrait-il que le ou les autres signataires de l'accord ou de l'avenant en soient d'accord...

Par **edenpepette**, le **28/06/2014** à **18:50**

merci

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **19:13**

Vous pourriez aussi refuser de signer tout avenant au contrat de travail puisque, a priori, celui existant doit être transféré, comme je vous l'ai indiqué car je présume que "cette "convention" ne portera pas que sur les horaires...

Par **Camino**, le **06/05/2016** à **16:31**

Bonjour,

J'ai signé dans la précipitation une convention tripartite de transfert le 31 mars (je suis prestataire de service et mon entreprise ne s'est pas positionnée lors du renouvellement du marché). Par la suite, j'ai reçu un nouveau contrat mais je ne suis pas d'accord avec certains éléments, notamment sur le salaire, qui est à la baisse. J'ai signifié à mon nouvel employeur par lettre avec AR que je ne souhaitais pas le signer. On m'a répondu que j'avais accepté toutes les conditions proposées en signant la convention. Ils m'ont dit également que si je ne le signais pas, je n'aurais pas de salaire. Effectivement, je n'ai pas été payée pour ce premier

mois de travail. Quel recours ai-je aujourd'hui? Merci pour vos reponses.

Par **P.M.**, le **06/05/2016** à **16:40**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Camino**, le **06/05/2016** à **17:50**

Veillez m'excuser, j'y vais de ce pas ?